

**15.410 Initiative parlementaire de Buman «Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement»**

**Procédure de consultation relative à l'avant-projet  
Questionnaire**

1.	Pensez-vous que le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit être maintenu au-delà de l'année 2017 ?
Réponse	<p><b>Oui, le taux spécial de TVA doit être maintenu.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La suppression du taux spécial affaiblirait la branche durablement.</b> La <b>branche de l'hébergement</b>, et avec elle le tourisme, sont un <b>facteur économique de poids pour la Suisse</b>. L'hébergement apporte une <b>contribution majeure à l'économie régionale</b>. Dans les destinations de vacances alpines traditionnelles, l'hôtellerie et la restauration emploient un très grand nombre de personnes. Ces régions sont cependant durement touchées par les mutations structurelles. L'hôtellerie et la restauration, de manière générale, sont confrontées depuis des années à des difficultés économiques. Celles-ci sont dues au changement structurel rapide et aux fluctuations des taux de change. Une suppression du taux spécial de TVA <b>aggraverait la situation de manière durable, entraînerait la disparition de nombreuses places de travail et déboucherait finalement sur une perte des recettes fiscales</b>. Cela aussi parce que l'on ne peut pas répercuter les coûts occasionnés sur les hôtes et donc sur les prix. La marge de manœuvre ici est déjà épuisée.</li> <li>• <b>Le taux spécial soutient la compétitivité internationale</b> En Suisse, près de 55% des nuitées sont générées par des hôtes étrangers. L'hôtellerie compte donc au nombre des principales branches d'exportation en Suisse. <b>Le taux spécial de TVA est un instrument majeur de promotion des exportations des prestations</b>. Quand la TVA a remplacé l'impôt sur le chiffre d'affaires en 1995, les industries exportatrices en ont été exonérées. Il est donc justifié qu'en tant que branche exportatrice, l'hôtellerie qui compte plus de 50% de clients étrangers, soit soumise à un taux TVA inférieur de moitié au taux normal. Sous l'effet de l'érosion des frais de voyage, <b>l'hébergement est un facteur coûts qui pèse toujours plus lourd</b> dans le forfait de vacances. La vente de nuitées réagit donc de manière <b>très sensible aux prix</b>. C'est précisément pour cette raison que <b>25 des 28 Etats membres de l'UE appliquent depuis des années un taux spécial pour l'hébergement au nom de la compétitivité internationale et de la stimulation de la demande</b>.</li> <li>• <b>Le taux spécial contribue à lutter contre le niveau élevé des coûts en Suisse</b> Le tourisme ne peut déplacer son site de production à l'étranger et il doit obligatoirement acheter la plupart de ses prestations préalables (prestations de travail, immobilier, denrées alimentaires) en Suisse. Dans les pays limitrophes (Alle-</li> </ul>

	<p>magne, Autriche, France, Italie), la branche de l'hôtellerie et de la restauration peut acheter ses prestations préalables à des prix inférieurs de 20% à ceux que doivent payer les hôteliers et restaurateurs en Suisse. La rémunération du travail y est inférieure de plus de moitié à celle pratiquée en Suisse. <b>Le taux spécial pour les prestations d'hébergement ne peut certes combler les écarts</b>, mais pour assurer un développement durable orienté sur le marché, <b>l'hôtellerie suisse</b> doit bénéficier de <b>conditions générales équivalentes</b> à celles que connaissent ses concurrents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le taux spécial n'occasionne pas de coûts supplémentaires</b> Un ancrage du taux spécial dans la loi ne génère <b>pas de pertes fiscales</b>, il revient à maintenir le statu quo. N'oublions pas qu'avec plus de 900 millions de francs d'impôts payés, dont 300 millions provenant de l'hébergement, la branche de l'hôtellerie et de la restauration est <b>le troisième plus gros contribuable TVA</b>, derrière les branches du commerce et de la construction.</li> </ul>
--	--

2.	<p>A votre avis, le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit-il être inscrit durablement dans la LTVA, comme le propose la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, ou limité à la fin de l'année 2020, comme le souhaite la minorité de la commission ?</p>
Réponse	<p><b>Le taux spécial pour les prestations d'hébergement devrait être ancré durablement dans la loi sur la TVA.</b> C'est un outil efficace qui, après 20 ans de caractère provisoire, doit être inscrit dans la loi sur la TVA pour une durée illimitée. La branche a plus que jamais besoin d'une <b>planification financière sûre</b> avec les conditions-cadres qui se durcissent ! <b>Le peuple et la classe politique ont d'ailleurs montré à plusieurs reprises qu'ils tenaient à un statu quo dans la TVA</b>, un ancrage définitif du taux spécial répond à cette demande. Une nouvelle limitation de la durée du taux spécial, qui serait d'ailleurs fixée à trois ans seulement et non plus à quatre comme jusqu'à présent, créerait une nouvelle insécurité et ne constituerait pas un engagement convaincant en faveur de l'hôtellerie et de la restauration. La branche est déjà exposée à des facteurs de risques, comme les difficultés économiques qui persistent depuis des années (fluctuations monétaires, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, difficultés financières, etc.). Tout élément d'insécurité supplémentaire qu'induirait une nouvelle limitation de la durée du taux spécial détériorerait davantage le climat d'investissements. Or ces investissements sont cruciaux pour assurer l'avenir de l'hôtellerie et de la restauration en Suisse. Vu que la branche ne peut pas concurrencer les établissements à l'étranger au niveau des prix, elle doit pouvoir <b>investir dans la sécurité et le développement de la qualité</b>. Un taux spécial de TVA définitif permettra de mieux planifier ces investissements et de les rendre plus probables.</p>